

Promouvoir une écologie positive**P3****Déployer des services de transport en proximité****T303**

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8, L4221-1, R1111-1
- VU** le code des transports, et notamment ses articles L1221-12, L. 1231-1 et suivants, L3111-1, L.3111-5, L3111-7 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment son article L214-18,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL n°2016-183 du 20 décembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole à la commune nouvelle Loire-Authion, le 1er janvier 2018,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2020, approuvant la convention de transfert des services non urbains, de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 14 février 2020, approuvant la convention de transfert des services non urbains, de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,
- VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant 1 à la convention de transfert des services non urbains à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention de délégation de compétence relative à la gestion d'un service public de transport régulier et d'usage des points d'arrêt de transport Aléop de la Région Pays de la Loire présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de délégation de compétence relative à la gestion d'un service public de transport régulier et d'usage des points d'arrêt de transport Aléop de la Région Pays de la Loire présentée en 1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services bihebdomadaires de transport scolaire présentée en 1 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention relative au financement et à la gestion du transport d'élèves avec la Région Bretagne, présentée en 1 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention de coopération relative à la gestion du transport d'élèves de l'Ensemble scolaire et de formation Saint Joseph & Saint Thomas d'Aquin vers leur internat, présentée en 1 annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les grilles des tarifs des lignes régulières et du transport à la demande, présentées en 2 annexe 1 applicable à la date de 1er octobre 2025,

D'APPROUVER

le remboursement total de l'abonnement 2024/2025 auprès de la responsable légale, présenté en 3 annexe 1 pour un montant de 155 €,

D'APPROUVER

le règlement intérieur du Comité Régional des partenaires, présenté en 4 annexe 1,

D'APPROUVER

la composition du comité régional des partenaires : Région Pays de la Loire : 2 sièges ; Représentants des organisations professionnelles d'employeurs : 14 sièges ; Représentants des organisations syndicales de salariés : 5 sièges ; Représentants des associations d'usagers : 4 sièges ; Représentants des habitants : 2 sièges,

D'AUTORISER

la Présidente à nommer par arrêté les différents représentants, titulaires et suppléants, après proposition des organismes concernés

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Vote dissocié le point 1.3 : Avenant n°3 à la convention relative à la gestion d'un service public de transport à la demande sur la communauté de communes Estuaire et Sillon

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 1.6 : Convention relative aux transports d'élèves de l'Ensemble scolaire et de formation Saint Joseph & Saint Thomas d'Aquin vers leur internat,

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 4 : Accompagnement des autorités organisatrices de la mobilité - modification du comité régional des partenaires

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 2 : règlement tarifaire

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Roch BRANCOUR.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs